

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2025**

Conseillers présents : PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline, STEHLE Gérard, BEGUIN Eve, DEREMBLE Grégory, WILLEN Benjamin, LA ROSA Fabrice, METZGER Céline, CENCI Gaëlle (arrivée à 19h55), MARTIN Jean-Pascal, WILSON Juliet, PETIT Alain

Conseillers ayant donné procuration : ANSELMETTI Nathalie à WILLEN Benjamin, FATTIER Stève à METZGER Céline

Conseillère excusée : LIVESI Patricia

Conseiller absent : BLANCHARD Patrice

Mme Ève BEGUIN est désignée par le Conseil Municipal en qualité de secrétaire de séance.

I- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Mars 2025

Madame METZGER signale par rapport aux élections à venir du CMJ qu'elles ne seront peut-être pas organisées un vendredi ni au mois de juin comme cela avait été discuté lors des questions diverses de la séance du 17 mars. Il en est pris acte mais cela n'entraîne pas de modification du procès-verbal qui a bien retranscrit l'échange qui s'est déroulé entre élus.

Aucune autre remarque n'est formulée, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mars 2025 est approuvé à l'unanimité par 12 voix pour.

II- Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

Avant de passer à l'examen de ce point, Madame la Maire rappelle que les élus sont tenus à un devoir de réserve et de discrétion quant aux informations auxquelles ils ont accès dans le cadre des réunions de commission par exemple. En effet, un administré a soupçonné la mairie d'avoir fait fuiter des informations d'urbanisme. Après enquête il s'avère que ce n'est pas le cas mais il faut être très vigilant. Le même rappel sera réalisé auprès des agents administratifs.

Décision n°2025-04 : droit de préemption urbain - Vente FRIZON DE LAMOTTE/AMIAR et DETOUILLO

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption sur les parcelles cadastrées Section B n° 2037,2036,2703,2821,2823 et 2825 « 575 Route des Voirons » consistant en 1 tènement d'une superficie totale de 2 168 m².

Décision n°2025-05 : droit de préemption urbain - Vente IMMO 3 CONCEPT/DIAS ALVES

La commune de MACHILLY n'exerce pas son droit de préemption concernant les locaux situés dans un bâtiment en copropriété – lots n°2, 3, 4 et 8 d'une superficie totale de 151m² sur le bien cadastré Section B parcelle n° 2829 « 218 Route des Voirons » d'une contenance de 461m².

III- Budget principal 2024 : approbation du compte financier unique

Arrivée de Mme Gaëlle CENCI.

Le compte financier unique, regroupe les comptes établis par le Comptable public et par les services municipaux. Il remplace donc le compte de gestion qui était établi par le Comptable public et le compte administratif qui était établi par le maire, dans une démarche d'amélioration de la qualité des comptes.

Comme le prévoit l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à être généralisé pour les comptes de l'exercice budgétaire 2024 et au plus tard pour ceux de l'exercice budgétaire 2026. Sur proposition de la Trésorerie d'Annemasse, Madame la Maire a décidé de faire passer la collectivité au CFU dès l'année 2025 ce qui a permis un accompagnement des services de l'Etat.

Le CFU est le document commun comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il est entièrement dématérialisé et offre une vision consolidée des comptes de la collectivité. Le CFU s'inscrit dans le prolongement de l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57, et vise à :

- favoriser la lisibilité de l'information financière par rapport aux comptes administratifs et de gestion actuels ;
- améliorer la qualité des comptes notamment en facilitant la lisibilité des données, contribuant ainsi à la fiabilisation des informations financières ;
- simplifier les processus entre l'ordonnateur et le comptable sans compromettre leurs prérogatives respectives.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif conformément à l'article L.1612-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Madame la Maire rappelle que dans les séances où le compte administratif est débattu, le Maire se retire au moment du vote, il en est de même pour le CFU.

L'assemblée est donc invitée à élire le/la président-e de séance pour ce point. Madame Eve BEGUIN, adjointe en charge des finances, est élue à l'unanimité présidente de séance pour l'examen et le vote du CFU.

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant que la trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Considérant l'exécution du budget 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant la comptabilité des valeurs inactives ;

Madame BEGUIN expose les résultats de l'exercice 2024 :

Section d'Investissement :

Dépenses : 2 203 478.83€ ;

Recettes : 1 100 235.84 € ;

Restes A Réaliser : 169 959.78€

soit un déficit de – 1 103 242.99 porté à un déficit d'investissement de – 302 118.03 € en intégrant le résultat reporté de 2023 (de 801 124.96 €).

Section de Fonctionnement :

Dépenses 1 338 430.78 € ;

Recettes : 1 530 724.85 € ;

Engagement : 15 078.26 €

soit un excédent de fonctionnement de 192 294.07 €, porté à 1 356 791.67€ en intégrant le résultat antérieur reporté de 2023 (de 1 164 497.60 €).

Mme BEGUIN détaille et commente les sections de fonctionnement et d'investissement du compte financier unique. On peut noter notamment :

Section de fonctionnement :

- *Dépenses* : les dépenses ont été maîtrisées notamment en matière d'énergie, d'électricité et de fioul, les tarifs n'ayant pas augmenté autant que les prévisionnistes l'avaient envisagé. Les dépenses prévues pour l'école ont été réalisées notamment la dotation de 55 € par élève au titre des fournitures scolaires (y compris le papier pour les copies), les dictionnaires pour les enfants de CM2 et des crédits maintenus pour les abonnements des classes. Les frais d'assurance pour les bâtiments sont en légère augmentation ainsi que l'assurance des véhicules.

Les marchés pour l'entretien des espaces verts, la livraison des repas de la cantine, la réservation des berceaux de la crèche sont en légère augmentation suite à leur renouvellement pour 3 ans.

Les charges de personnel sont également en augmentation suite aux revalorisations décidées par l'Etat en 2023 et l'instauration de la prime de résidence. Un agent technique supplémentaire a été recruté au mois de septembre pour faire face à l'augmentation de la charge de travail. Un agent a également été recruté à la cantine pour la plonge, le service et l'entretien.

L'enveloppe dédiée aux subventions des associations a été entièrement consommée et 5 primes à l'acquisition de vélo électrique ont été attribuées.

Pour la première année l'opération Une naissance, un arbre a eu lieu : 14 arbres ont été achetés et plantés et autant de plaques avec le prénom et l'année de naissance des enfants.

- *Recettes* : elles proviennent des impôts locaux qui sont en augmentation d'environ 15 000 € suite à la révision, pour la première fois du mandat, du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe sur le foncier bâti. La taxe sur l'électricité est en forte progression également. Les redevances aux services périscolaires progressent également en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits notamment à la cantine. Les revenus des immeubles sont stables si l'on fait abstraction de la perte de recettes des locations de la salle des fêtes qui a été fermée toute l'année en raison des travaux de réhabilitation. En raison de l'absence tout au long de l'année de deux agents en arrêt maladie on note un remboursement de leur rémunération par les assurances.

Section d'investissement :

- *Dépenses* : cette année les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes se sont déroulés et ont donné lieu au paiement des entreprises, du maître d'œuvre, du contrôleur sécurité... à hauteur de 1 489 398.75 €. A cela il faut ajouter les dépenses pour la sonorisation, l'achat et l'installation d'un vidéoprojecteur et d'un écran, de micros ainsi qu'une cuisine du côté associatif du bâtiment. Des travaux ont été menés dans l'ancien appartement de l'école afin d'améliorer le confort énergétique grâce à l'isolation du toit, au changement des fenêtres ainsi que des radiateurs.

Les études et les sondages du sol ont été menés pour finaliser le programme de travaux en vue de la requalification des espaces publics autour de la gare à hauteur de 61 728 €.

En matière de voirie, une route a été créée pour desservir le nouveau quartier à proximité de la gare (156 289 €) et la route du Crêt Muset a été rénovée pour 85 059 €

En plus des travaux courants, il a fallu changer les toilettes sèches du lac à la suite d'un incendie volontaire.

- *Recettes* : elles proviennent essentiellement des subventions obtenues auprès de l'Etat et du Département pour les travaux de la SAR, à hauteur de 471 371 €. Cette somme est conséquente mais inférieure à la prévision car certaines sommes n'ont pas été versées sur l'exercice 2024 alors même que les dossiers de demande avaient été expédiés 6 mois avant la clôture de l'exercice. Cela explique le résultat négatif de la section d'investissement. Cependant ces sommes ne sont pas perdues, elles seront versées en 2025. Les autres recettes proviennent des écritures d'ordre relatives aux amortissements.

Ces résultats devront être repris au budget de l'exercice 2025.

La Président de séance donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat de gestion BP 2024	- 1 103 242.99	192 294.07
Résultat antérieur reporté BP	801 124.96	1 164 497.60
Résultat cumulé BP	- 302 118.03	1 356 791.67
Résultat pour affectation	- 302 118.03	1 356 791.67

Madame la Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par douze voix pour :

- **Donne acte** de la présentation du compte financier unique pour l'année 2024 ;
- **Approuve** le compte financier unique du budget communal pour l'année 2024.
- **Arrête** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Madame la Maire revient dans la salle et prend connaissance du vote. Elle remercie l'ensemble du conseil municipal pour sa confiance. Elle remercie également Madame BEGUIN.

IV- Budget principal 2024 : affectation des résultats 2024

Le compte financier unique de l'exercice 2024 ayant été voté, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 1 356 791.67 € et à - 302 118.03 € en section d'investissement.

Madame la Maire rappelle que nous avons un résultat déficitaire 2024 de la section d'investissement de 302 118.03 €.

Il faut également reporter sur 2025 des dépenses d'investissement engagées en 2024 mais pas payées, appelées Restes à Réaliser (RAR) à hauteur de 169 959.78 €.

Ces deux sommes font ressortir un besoin de financement de 472 077.81 € à inscrire au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé en section d'investissement.

Cette somme de 472 077.81 € va être déduite du résultat 2024 de la section de fonctionnement (1 356 791.67 €), ce qui permettra d'affecter le solde 884 713.86 € en résultat de fonctionnement reporté.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter l'affectation des résultats suivante pour le budget principal :

Excédent de fonctionnement capitalisé recette investissement ligne 1068	472 077.81 €
Excédent d'exécution de la section d'investissement reporté dépense ligne 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »	- 302 118.03 €
Report à nouveau excédentaire recette fonctionnement ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté »	884 713.86 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** l'affectation des résultats du budget primitif 2024 tel que proposé ci-dessus ;
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette décision.

V- Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour 2025

Madame la Maire rappelle qu'en application de l'article 1636B sexies du code général des impôts, les conseils municipaux doivent voter chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements vacants (THRS) ;
- de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Madame la Maire rappelle que l'an passé le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements vacants ainsi que la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été augmentées. Il s'agissait de la première augmentation du mandat qui avait été rendue nécessaire en raison des importants travaux menés dans la commune mais également parce que la commune de Machilly n'apparaît plus sur la liste des communes pouvant appliquer une surtaxe sur les résidences secondaires. Cette décision prise par l'Etat a été contestée auprès du Ministre du logement mais compte-tenu de l'instabilité politique et de la succession de ministres différents, nous n'avons reçu aucune réponse à ce jour.

Mme CENCI demande combien de résidences secondaires sont recensées à Machilly. M. WILLEN, adjoint en charge de l'urbanisme indique qu'il y en a 93.

Mme METZGER demande si la mairie est soumise aux impôts locaux, Madame la Maire répond par l'affirmative.

Compte-tenu des prévisions de recettes 2025 et de la discussion préparatoire au budget qui a eu lieu le 31 mars, Madame la Maire propose de conserver les taux de 2024 à savoir :

Taxes	Proposition Taux 2025
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements vacants	13.93 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26.65 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	57,47 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Décide** de fixer ainsi qu'il suit les taux d'impositions des taxes directes communales pour l'exercice 2025 :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 13.93%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26.65%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57.47 %

- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre cette décision et de la notifier aux services préfectoraux.

VI- Modification n°2 d'une autorisation de programme / autorisation de paiement pour le projet de rénovation de la salle d'animation rurale

Madame la Maire rappelle que l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, régit la procédure dite « des AP /CP » -autorisations de programme / crédits de paiement-.

L'AP/CP permet, en introduisant la notion de pluri annualité, d'alléger le budget et de limiter le recours aux reports d'investissement.

En effet, on ne fait ainsi pas supporter le montant total de l'investissement au budget annuel de la collectivité, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel d'investissement. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation ou à sa clôture.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Chaque année il faut rendre compte au conseil municipal de l'utilisation des AP/CP et les modifier pour les adapter aux dépenses / recettes prévues pour l'année.

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables, apportant des aménagements de procédure permettant une application des AP-CP plus conformes aux nécessités de gestion des collectivités locales ;

Vu la délibération n°D2023-0405 du 6 avril 2023 portant ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour les travaux de la Salle d'animation rurale ;

Vu la délibération n° 2024_0405 du 08 avril 2024 qui a procédé à la révision n°1 de l'autorisation de programme ;

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 simplifiée ;

Considérant le règlement budgétaire et financier de la commune de Machilly ;

Considérant qu'il convient de réviser suite aux travaux réalisés, l'autorisation de programme / crédits de paiement pour 2025 avec une mise à niveau des crédits ;

Considérant que la révision de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal ;

Madame la Maire présente la modification n° 2 proposée pour l'AP/CP de la rénovation de la SAR qui consiste à prévoir pour l'année 2025 le solde du payement de la maîtrise d'œuvre :

Exercice	BP 2023	DEPENSES						Montant total TTC
		Réalisé 2023	RAR 2023	BP 2024	Réalisé 2024	RAR 2024	BP 2025	
Maitrise d'œuvre / CPS/CTC	120 000.00	80 156.11	15 355.20	86 448.00	68 438.14	0.00	16 587.00	165 181.25
Travaux	1 289 517.00	203 779.35	1 079 762.27	428 040.00	1 420 960.61	109 874.71	0.00	1 734 614.67
Mobilier		0.00	0.00	40 000.00	0.00		0.00	0.00
Total	1 409 517.00	283 935.46	1 095 117.47	554 488.00	1 489 398.75	109 874.71	16 587.00	1 899 795.92
Total des crédits ouverts		283 935.46			1 599 273.46		16 587.00	1 899 795.92

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** la modification n°2 de l'autorisation de programme de la salle d'animation rurale et la répartition des crédits, tels que détaillés dans le tableau ci-dessus ;

- **Autorise** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du conseil municipal ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les recettes afférentes à ce projet.

VII- Modification d'une autorisation de programme / autorisation de paiement pour le projet de Placette publique de la gare

Vu la délibération n°D2023-0406 du 6 avril 2023 portant ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour le projet de la Placette publique de la gare ;

Vu la délibération n°2024_0406 en date du 8 avril 2024 qui a autorisé la révision n°1 de la-dite autorisation de programme ;

Considérant que durant l'année 2024 le programme a été défini et que les travaux se dérouleront pour partie sur l'année 2025 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour l'autorisation de programme pour cette opération ;

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal devra délibérer à chaque modification qui s'avèrerait nécessaire. Le coût de l'opération est pour l'instant un montant estimatif prévisionnel provisoire puisque nous n'en sommes qu'au stade de l'étude.

Concernant les recettes, Madame la Maire rappelle qu'une enveloppe issue de la subvention régionale pour la réalisation du P+R avait été fléchée par convention entre Annemasse Agglo et la Région pour financer les travaux de la placette publique de la gare. Malheureusement la Région est revenue en arrière malgré les clauses très précises du contrat de Région. Les services et les élus d'Annemasse Agglo ainsi que Madame Sylviane NOËL, conseillère régionale, œuvrent afin qu'une solution soit trouvée pour que nous puissions bénéficier de cette aide de 120 000€. Nous essayons de trouver d'autres subventions qui pourront être inscrites une fois qu'elles auront été notifiées.

Madame la Maire présente la modification n° 2 proposée pour l'AP/CP de la placette publique de la gare -et plus largement des espaces publics aux abords de celle-ci - qui consiste à prévoir pour l'année 2025 le paiement de la maîtrise d'œuvre et d'une petite partie des travaux. En effet, Madame la Maire indique que ce projet qui était prévu pour débuter à la fin du mois d'avril devra être décalé. En effet, la consultation des entreprises a été réalisée or il n'y a eu aucune offre pour le lot 1 qui concerne le terrassement, deux offres pour le lot 2 et une offre pour le lot 3. Sans offre pour le terrassement les travaux ne peuvent pas commencer. Cette absence de réponse est surprenante car de nombreuses entreprises ont retiré le dossier et n'ont pas répondu. Contactées celles-ci ont répondu n'avoir pas la possibilité de s'engager dans ce chantier faute de temps disponible dans le calendrier proposé.

Une réunion technique a eu lieu avec la maîtrise d'œuvre pour aborder cette situation et les options disponibles : soit nous consultons pour le lot 1 en marché de gré à gré avec peu de chance de trouver une entreprise car les délais seront quasiment les mêmes soit nous décidons de déclarer la consultation infructueuse pour le lot 1 et sans suite pour les deux autres lots afin de la relancer un peu plus tard dans l'année. Dans ce cas, les travaux ne seraient pas achevés pour le premier trimestre 2026 ; Madame la Maire ne pense pas que cela semble un problème. Elle interroge les élus qui n'y voient pas d'inconvénient, M. WILLEN indiquant qu'il ne s'agirait que d'un report de quelques mois.

Madame la Maire indique que deux autres difficultés s'ajoutent : nous sommes dans l'attente de la réponse du Département de la Haute-Savoie sur le dossier technique et la question de la reprise totale du fond de la voirie de la route des Voirons ou de travaux plus classiques et moins impactant. De plus, pour déposer des dossiers de subvention il ne faut pas avoir attribué les marchés. Or pour l'instant nous

n'avons déposé aucun dossier puisque nous attendons une décision de la Région et du Département. Reporter la consultation et la notification nous permettrait d'attendre les réponses de ces organismes. Une décision devra être prise par l'assemblée lors de la prochaine séance du conseil municipal.

			DEPENSES					
Exercice	2023	Réalisé 2023	2024	Réalisé 2024	Restes à réaliser 2024	2025	2026	Montant total TTC
Maitrise d'œuvre / CSP/CTC	15 000.00	0.00	64 416.00	25 071.74	35 567.43	13 263.00	0.00	73 902.17
Etudes analyses sol....	10 000.00	0.00	15 000.00	18 776.83	0.00	9 000.00	0.00	27 776.83
Travaux	141 140.28	0.00	0.00	0.00	0.00	350 000.00	542 671.00	892 671.00
Espaces Verts	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	166 140.28	0	79 416.00	43 848.57	35 567.43	372 263.00	542 671.00	994 350.00
Total des crédits ouverts				79 416.00		372 263.00	542 671.00	994 350.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** la modification n°2 de l'autorisation de programme de la placette publique de la gare et la répartition des crédits, tels que détaillés dans le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** les reports de crédits de paiement sur l'année N+1 automatiquement, toute autre modification du tableau présenté devra donner lieu à délibération du conseil municipal ;
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à engager les dépenses de l'opération précitée, à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les recettes afférentes à ce projet.

VIII- Budget primitif principal 2025 : examen et vote

Madame la Maire rappelle que chaque élu a été destinataire d'un document présentant le projet de budget, par chapitre et article ainsi qu'en dernière page une fiche de synthèse permettant d'avoir une vue globale des deux sections et de leur équilibre.

Le budget 2025 reprend les nouvelles dépenses de fonctionnement et les investissements prévus et constate une stabilité des taux d'imposition après l'augmentation réalisée l'an passé pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et la taxe sur le foncier bâti.

Il s'équilibre de la manière suivante :

- En section de fonctionnement à : 2 304 290.26 €
- En section d'investissement à : 1 616 924.53 €

Il faut noter que le budget étant voté après l'approbation du compte financier unique et l'affectation des résultats 2024, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2025, les résultats 2024 du budget principal.

Madame la Maire et Madame BEGUIN, adjointe en charge des finances, présentent et commentent le projet de budget, rappelant qu'une séance de travail du conseil municipal destiné à ce sujet a eu lieu le 31 mars dernier.

I- <u>Section de fonctionnement :</u>	2 304 290.26 €
1. En Dépenses :	
• Opérations réelles :	1 498 784.71 €
– Chapitre 011 - Charges à caractère général :	463 565.12 €
– Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés :	775 360.64 €
– Chapitre 014 – Atténuation de produits :	86 500,00 €
– Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	123 675,00 €
– Chapitre 66 - Charges financières :	25 500,00 €
– Chapitre 67 - Charges spécifiques :	24 183,95 €
• Opérations d'ordre :	805 505.55 €
– Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement :	698 089.19 €
– Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section :	107 416.36 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en augmentation notamment :

- au niveau des charges à caractères générales avec des prévisions en augmentation notamment en raison de la réouverture de la SAR et de l'estimation des consommations énergétiques sur une année ainsi que l'achat des pellets pour la chaufferie.

Il faut noter des provisions en matière de fournitures d'entretien notamment avec l'adjonction de la SAR ainsi que de petits équipements dont le renouvellement de la vaisselle du restaurant scolaire afin d'acquérir de la vaisselle non cassable dans la perspective de mise en place du self et de l'autonomie des enfants pour prendre leurs assiettes et couverts puis aller s'installer librement à une place.

Une légère augmentation est prévue pour les tarifs des scolaires pour la piscine ainsi que l'évolution tarifaire des berceaux de la crèche.

Une enveloppe est inscrite pour le rafraichissement de l'appartement Nord situé dans la Mairie en cas de départ du locataire.

Un défibrillateur sera acquis pour la SAR car c'est une obligation pour les établissements recevant du public. L'acquisition est prévue en section d'investissement et le contrat de maintenance en section de fonctionnement.

Afin de sécuriser le réseau WIFI de la Sar une installation technique va être mise en place (dépenses d'investissement) dans la régie et des frais mensuels à un prestataire informatique sont prévus (section de fonctionnement).

Des crédits sont reconduits pour débarrasser les dépôts sauvages, les dépôts des gens du voyage ainsi que les honoraires des professionnels du droit si besoin.

Le poste Formation du personnel est conséquent cette année car les deux nouveaux agents doivent passer le CACES tracteur notamment pour l'utilisation l'hiver avec la lame de déneigement, les agents du service périscolaire doivent passer la formation des gestes aux premiers secours. Un agent va réaliser la formation HACCP pour pouvoir prendre la place de la responsable de la cantine en cas d'arrêt maladie ou d'absence.

Les frais annexes de portage au profit de l'EPF pour le terrain de l'école et l'ancienne maison Mégevand sont reconduits. Des provisions ont été inscrites si nécessaire pour l'évacuation des pneus et une benne pour l'évacuation du mobilier.

- *au niveau des charges de personnel* il faut cette année compléter la prévision pour les agents recrutés en cours d'année passée (responsable administrative des services, responsable urbanisme et planification, agents techniques). Il faut également prévoir les fonds nécessaires pour le remplacement des agents titulaires en cas de maladie.

- *Les autres charges de gestion courante* sont en légère augmentation notamment en raison des subventions à attribuer aux associations et au CCAS.

L'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique pour les habitants est renouvelée.

- *Au niveau des atténuations de produits* : la contribution auprès d'Annemasse Agglo au titre des compétences exercées et pour les interventions complémentaires des services reste stable.

Le virement à la section d'investissement afin de financer une partie des projets s'élèvent à la somme de 698 089.19 €.

2. En Recettes (opérations réelles) :

– <i>Chapitre 013- Atténuations de charges</i>	33 091,00 €
– <i>Chapitre 70 - Produits des services du domaine :</i>	82 450,00 €
– <i>Chapitre 73 – Impôts et taxes :</i>	732 102 ,00 €
– <i>Chapitre 74 - Dotations et participations :</i>	488 229,92 €
– <i>Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante :</i>	80 300,48 €
– <i>Chapitre 77- Produits exceptionnels</i>	3 403,00 €
– <i>Chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté :</i>	884 713,86 €

-*Les produits du service du domaine* sont en diminution cette année car un food truck a cessé son activité, la prévision de recettes au titre des services périscolaires est provisionnée à 77 000 € et que le remboursement dû par Annemasse Agglo au titre de l'utilisation des salles par le conservatoire de musique va baisser car à partir du mois de septembre seules deux salles seront mises à disposition au lieu de trois actuellement.

-*Les produits prévisionnels issus des impôts locaux* sont en diminution car suite à la mise en place en 2024 de la procédure déclarative « Gérer mes biens immobiliers » il y a eu beaucoup d'erreurs déclaratives et l'Etat a dû procéder à des dégrèvements. Ainsi la base d'imposition de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux vacants est passée de 346 245 € en 2024 à 263 300 € en 2025. Il en découle une perte de recettes de 10 000 €. Le même phénomène a eu lieu dans de moindres proportions pour la taxe sur le foncier bâti, la perte de recette étant de 573 €. La prévision de recette est de 618 162 €.

-*Les dotations et participations* : les dotations d'Etat – Dotation globale de fonctionnement et dotation de solidarité rurale- ne sont pas encore connues mais une prévision a été réalisée en légère diminution.

La participation des Fonds Genevois a été provisionnée presque à la hauteur de la recette 2024 pour un montant de 422 000 €.

-*Autres produits de gestion courante* : les provisions pour loyers sont en diminution car la locataire de l'appartement SUD de la mairie quittera son logement et la commune au 30 avril. Un nouveau locataire sera recherché. Concernant l'appartement de la SAR des travaux doivent être réalisés (faïence, peinture, sol) avant la remise en location.

Les prévisions de recettes au titre des locations sont en légère diminution car la date de remise à la location de la SAR pour le public n'a pas été fixée.

-*Atténuation de charges* : une provision de 30 000 € est inscrite au titre des remboursements sur rémunération du personnel car un agent n'est plus pris en charge par l'assurance depuis le 1^{er} janvier 2025 et nous avons inscrit 9 mois de remboursement au titre de l'arrêt maladie de la secrétaire de mairie car il y aura une nouvelle expertise en octobre.

II- Section d'investissement : 1 616 924,53 €

1. En Dépenses (opérations réelles) : 1 597 287,97 €

– Chapitre 10- Dotations :	6 000,00 €
– Chapitre 16 - Emprunts :	149 040,00 €
– Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	91 446,28 €
– Chapitre 204 - Subventions d'équipements	0,00 €
– Chapitre 21- Immobilisations corporelles :	728 636,91 €
– Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	36 763,00 €
– Chapitre 27 – Autres immobilisations financières :	26 592,00 €
– AP/CP n° 74 Salle d'animation rurale :	16 587,00 €
– AP/CP n°75 Placette publique gare :	372 263,00 €
– Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	19 636,56 €
– Reports 2024 :	169 959,78 €

De nombreux projets sont prévus parmi lesquels :

- Le contrat du cabinet qui nous accompagne au titre de la révision du PLU ;
- Des études de circulation pour le projet de liaison en mobilité active entre Machilly et Saint-Cergues. Madame la Maire précise qu'elle a poussée afin que toutes les études notamment sur la gestion de la circulation du rond-point pendant les travaux soient réalisées cette année afin de pouvoir enchaîner sur les travaux dès que le Département aura accepté une solution. Elle rappelle que la commune de Machilly supporte 1/3 des dépenses et Saint-Cergues 2/3 et que des subventions sont prévues à condition que les travaux soient lancés entre 2024 et 2026 ;
- L'acquisition de parcelles de terrains pour l'installation des points d'apports volontaires,
- La plantation d'arbres pour l'opération un arbre une naissance ;
- L'acquisition et l'installation de deux fontaines à eau notamment au lac ;
- La poursuite des travaux d'aménagement du logement de l'ancienne école en vue de sa location ;

- La poursuite de l'aménagement des nouveaux locaux de la SAR avec la cuisine de l'espace associatif, des travaux électriques, l'installation de l'équipement wifi, l'aménagement de locaux de rangement de la vaisselle...
- L'achat de mobilier pour mise en place du self du restaurant scolaire : buffet froid, buffet chaud, table de tri
- L'acquisition des locaux de la future maison de santé pluriprofessionnelle ainsi que les travaux d'aménagement des locaux ;
- Travaux de voirie : le traçage de lignes jaunes pour interdire le stationnement dans des endroits stratégiques ainsi que les panneaux qui vont avec, le traçage de la zone bleue vers la boulangerie.
- La somme nécessaire à la reprise et à la finalisation des travaux d'isolation extérieure et de peinture extérieure de la SAR est budgétée.
- Mise à jour des deux programmes créés l'an passé pour la rénovation de la SAR et le projet d'aménagement de la placette publique de la gare. Pour la SAR nous prévoyons le solde du coût de la maîtrise d'œuvre. Pour la Placette de la gare qui correspond au marché de requalification des espaces publics du Pôle d'échange multimodal nous prévoyons le solde de la maîtrise d'œuvre ainsi qu'une partie du coût des travaux.
- Il est à noter le premier versement auprès de l'Etablissement Public Foncier 74 au titre du portage de l'acquisition du terrain pour l'extension de l'école.

M. MARTIN demande si les nombreux travaux nécessaires au Chalet ont pu être tous réalisés en 2024. Madame BEGUIN lui répond par l'affirmative, la rambarde et les volets ont été traités, l'arbre élagué afin qu'il ne touche plus le toit. Elle précise également que le chauffe-eau a été changé au début de l'année 2025.

2. En Recettes :

• Opérations réelles :	791 782,42 €
– Chapitre 10 - Dotations :	548 245,45 €
– Chapitre 13 - Subvention d'investissement :	545 655,00 €
– Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
– Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté :	- 302 118,03 €
• Opérations d'ordre :	825 142,11€
– Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :	698 089,19 €
– Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section :	107 416,36 €
– Chapitre 041 – Opérations patrimoniales :	19 636,56 €

Sont budgétés des acomptes ou des soldes de subventions obtenues au titre de la rénovation de la salle d'animation auprès de l'Etat, du Département et de la Région ainsi que la subvention du département pour la création de la voirie route des Framboises / route de la Libération.

Fongibilité des crédits :

Madame BEGUIN rappelle au conseil municipal qu'en application de la nomenclature M57 l'organe délibérant peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas la Maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Afin de faciliter la gestion quotidienne il est proposé d'utiliser cette faculté de fongibilité des crédits à hauteur de 7.5%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par treize voix pour :

- **Approuve** par chapitre le budget primitif 2025 (selon la répartition par chapitre ci-dessus présentée) qui s'équilibre :

En section de fonctionnement à :	2 304 290.26 €
En section d'investissement à :	1 616 924.53 €
- **Autorise** Madame la Maire ou son représentant à procéder à des virements de crédits, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, de chapitres à chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- **Charge** Madame la Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

Madame la Maire remercie Muryelle CONTE, du service financier qui a fait un énorme travail en mettant en place une comptabilité par service qui permettra d'avoir un niveau de détail important en matière de dépenses ainsi qu'à Anne DUCRETTET, responsable administrative des services. Elle remercie également Madame BEGUIN, adjointe aux finances pour son investissement dans ce lourd travail ainsi que les adjoints qui ont accepté certains reports de dépenses pour l'intérêt commun.

AFFAIRES DIVERSES

- Maison de santé pluriprofessionnelle : nous allons avoir le même notaire qu'OGIC pour l'acquisition des locaux ce qui va simplifier le dossier.
- Mise en place des Points d'apports Volontaires pour la collecte des déchets : un nouveau notaire va être chargé des acquisitions de terrains pour la mise en place des PAV. Des autorisations de travaux ont été sollicités de la part des propriétaires dans l'attente de la régularisation des achats de terrain. Les travaux nécessaires à la mise en place des différents points de PAV débuteront le 04 mai prochain. L'information sera diffusée par les réseaux sociaux et le bulletin.
- Sécurisation du P+R : une réunion technique a eu lieu ce jour sur site car Annemasse Agglomération va mettre en place un réseau de surveillance du parking par caméras. Les travaux auront lieu sur 2025 pour une mise en service en janvier 2026, en même temps que la mise en place du stationnement payant de ce parking.
- Concernant l'horodateur que la commune veut installer pour les places situées le long de la route de Moniaz, un devis a été reçu et la commande sera passée en fin d'année ou début d'année 2026.

COMMUNE DE MACHILLY

- La Journée Citoyenne de l'Environnement s'est bien déroulée le 5 avril dernier en présence d'une vingtaine de machilliens dont seulement 3 élus.
- Calendrier des manifestations prévues :
Samedi 12 avril : bal du Carnaval organisé par le Foyer Rural
Dimanche 13 avril : Chasse aux œufs au lac organisée par le Sou des écoles
Jeudi 08 mai : commémoration à 10H30
Dimanche 18 mai : balade transfrontalière
Samedi 24 mai : fleurissement du village
- Mme METZGER, conseillère déléguée à l'enfance et la jeunesse, et M. WILLEN, adjoint à l'urbanisme, sont allés visiter une micro-crèche tenue par l'entreprise qui va s'installer à Machilly. Cette visite a été intéressante, l'organisation est très bien structurée. Pour l'établissement de Machilly il y aura 12 places voir 14. Le gestionnaire a réalisé une campagne d'information sur les réseaux sociaux qui a très bien fonctionné, en réservant pendant un mois la priorité aux habitants du village. Mme METZGER indique que les critères de sélection sont simples et reposent sur l'homogénéité du groupe d'enfants.
- M. WILLEN indique que quatre événements ont été organisés par des associations à la SAR. Comme il leur a été demandé, les retours ont été fait sur les dysfonctionnements techniques. Mais les retours sont très bons, les utilisateurs apprécient les lieux qui sont beaux, la qualité de la sonorisation...M. WILLEN indique, comme il a pu le dire à un utilisateur de la salle, que nous n'avons pas de matériel pour contrôler les décibels dans la salle, ceci n'étant pas obligatoire car la salle n'est pas une salle de concert. Cette question sera à examiner éventuellement pour l'avenir.
- Information que les classes de maternelles partent en classe de découverte aux Puisots ce mardi jusqu'à vendredi.
- M. STEHLE, adjoint au maire en charge des travaux, indique que le déversoir du lac est en réparation avec le concours des agents techniques et du service mutualisé de la voirie d'Annemasse Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La Secrétaire de séance,

Eve BEGUIN



Madame la Présidente de séance,

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

